

**Grand Conseil** Secrétariat général Pl. du Château 6 1014 Lausanne

## Simple question

(formulaire de dépôt)

Cant	Pl. du Château 6 1014 Lausanne	A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil
LISSATÉ PATENE		N° de tiré à part : <u>19.00€.031</u>
		Déposé le : <u>29.0\\9</u>
		Scanné le :
objet déterm sur une con envoyées au débat).	niné du Gouvernement, de so npétence propre ou déléguée	onsiste en une demande écrite de renseignement sur un nadministration ou sur des sujets d'actualité. Elle porte du CE. La simple question et la réponse du CE sont si portées à l'ordre du jour des séances du GC (pas de na mois.
Titre de la simple question		
Des soins palliatifs à bien plaire ?		
Texte dépos	<u>é</u>	
Dans la Feuille des Avis Officiels du 25 janvier 2019, est publié l'Arrêté qui édicte la liste vaudoise 2012 des établissements hospitaliers admis à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins.  Pour faire bref, le GHOL, l'HIB, l'HRC et l'hôpital de Château d'Oex, ne sont pas habilités à pratiquer à charge de l'assurance obligatoire des soins palliatifs, alors même que l'EHC et l'EHNV le peuvent. Nous attendons du Conseil d'Etat, après qu'il nous aie renseigné sur ce qu'il entend par soins palliatifs admis à charge de l'assurance obligatoire des soins, sachant que les soins palliatifs ne cessent de se développer, réponde à la question suivante :  Pourquoi, le GHOL, l'HIB, l'HRC et l'hôpital de Château d'Oex sont-ils exclus de la dite liste et pourquoi les autres en sont ?  Je remercie le Conseil d'Etat de sa réponse.		
Commentair	e(s)	
Nom et prén	om de l'auteur :	Signature :
Vuillemin Ph		M. Vielleni
Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) : Signature(s) :		